

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03052

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU PETIT BATTANT et PLACE BACCHUS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE  
Considérant que des travaux de sécurisation d'une toiture suite à un incendie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU PETIT BATTANT et PLACE BACCHUS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PETIT BATTANT :

- une mise en impasse est instaurée au droit du N°19 ;
- un double sens de circulation est instauré de part et d'autre du N°19 pour les riverains ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2 :** Le 09/11/2026, les véhicules circulant PLACE BACCHUS depuis la RUE BATTANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PETIT BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

